



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant modification de la circulation sur l'autoroute A12, sens de circulation Province-Paris, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 Mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté 78-2023-01-09-00002 en date du 9 janvier 2023, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines.

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers sur les VGC en Île-de-France et en France et ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 15/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 15/12/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines en date du 16/12/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 12/01/2023;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 15/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 27/12/2022;

Vu l'avis de Madame le Maire de Plaisir en date du 16/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont en date du 20/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 15/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 05/01/2023;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 15/12/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 05/01/2023;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 06/01/2023;

Vu l'avis de Madame le Maire de Saint-Cyr-L'École en date du 16/12/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy en date du 16/12/2022;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Guyancourt en date du 12/01/2023;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury, des voies de circulation de l'autoroute A12 seront fermées à la circulation selon les modalités définies ci-dessous :

- fermeture de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris de 22h00 à 5h00 durant la nuit du 09 février 2023 au 10 février 2023, avec nuits de réserve les nuits du 13 février 2023 au 15 février 2023 ;

- Sur les voies laissées libres, la limitation de la vitesse sera réduite à 70km/h.

ARTICLE 2 : Lors des fermetures de l'autoroute A12 sens Province/Paris, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

- 1. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction A13 Rouen, empruntent :**
 - la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
 - la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
 - prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pass. du Lac,
 - au rond-point prendre la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
 - prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
 - suivent la RD129 en direction de Dreux,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - au carrefour de la Maladrerie, prennent la 3e sortie direction RD113/Route de Quarante Sous,
 - suivent la RD113 jusqu'au rond-point d'Orgeval (RD113/RD153),
 - au rond-point d'Orgeval, prennent la sortie RD153 direction A13 Rouen/Les Mureaux-Meulan Mantes,
 - suivent l'A13 en direction de Rouen.

- 2. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Saint-Germain-en-Laye et vers les routes nationales RN13/RN186/RN184, empruntent :**
 - la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
 - la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
 - prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pas du Lac,
 - au rond-point prendre la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
 - prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
 - suivent la RD129 en direction de Dreux,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - au carrefour de la Maladrerie, prennent la 1er sortie direction RD113 sur la Route de Mantes,
 - continuent sur la Route de Mantes (RD113) et retrouvent les itinéraires des routes nationales RN13 puis RN184/RN186.

- 3. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :**
 - la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
 - prennent à droite sur la RD129,
 - au rond-point, prennent la 3e sortie direction RN12,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

- 4. Les usagers en provenance de la RD127 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :**
 - la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
 - prennent à droite sur la RD129,

- au rond-point, prennent la 3e sortie direction RN12,
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir.
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

5. Les usagers en provenance de la RN12 Paris-Provence et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- restent sur la RN12.
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

6. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- continuent sur la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

7. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, empruntent :

- la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
- suivent la RN12 en direction de Paris / Créteil
- restent à droite et continuent sur la RD129 Boulevard Henri Barbusse,
- continuent sur la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

8. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- la RD129 en direction de Dreux / Plaisir
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

9. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'Ecole et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :

- au rond-point de la RD129 et reprennent la direction Dreux / Plaisir
- suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
- suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.

10. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- la RD129 en direction de Bois d'Arcy,
- font demi-tour au rond-point et suivent l'A12 (A13) / A86 / Versailles

- continuent sur la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Chatillon
- prennent la 1ère sortie au Rond-Point de Butzbach et continuent sur la RD129
- prennent la 2ème sortie au Rond-Point de la Place du Général Paris de la Bollardièrre et continuent sur la RD 129
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Saules et prennent l'Avenue du 8 Mai 1945 direction Paris
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Sangliers et rejoignent la RN12 direction Paris
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

11. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'Ecole et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Chatillon
- continuent sur le Boulevard Henri Barbusse
- prennent la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

12. Les Poids Lourds en provenance de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- rejoignent la RN12 en direction de Dreux,
- prennent la sortie A12/A86 / ZA Croix Bonnet et rejoignent la RN12 en direction de Paris
- suivent l'itinéraire e déviation n°6 ci-dessus.

ARTICLE 3 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définis ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Commandant de la CRSA-OIDF, le Maire de Saint-Cyr-l'École, le Maire d'Orgeval, le Maire de Fontenay-le-Fleury, le Maire de Plaisir, le Maire de Poissy, le Maire de Aigremont, le Maire de Chambourcy, le Maire de Montigny-le-Bretonneux, le Maire

de Boulogne-Billancourt, le Maire de Sèvres, le Maire de Guyancourt et le Maire de Bois d'Arcy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **31 JAN. 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation,

Pour le
directeur départemental des territoires
des Yvelines ;
et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Education
et de la Sécurité Routières

Aurélie PAULIC 